



OSTÉOPATHIE

LA FIN D'UNE ÉPOQUE

Une quarantaine d'écoles attendent en ce moment de savoir si elles pourront continuer de dispenser des formations en ostéopathie l'an prochain. La réponse tombera le 30 juin.

D'ici-là, comment préparent-elles la rentrée de septembre ? Qu'advient-il des étudiants actuellement inscrits dans les écoles qui perdront leur agrément ?

Voici ce qu'il est possible de dire aujourd'hui. PAR SOPHIE CONRARD

Une quarantaine d'écoles d'ostéopathie ont déposé un dossier pour demander l'agrément (ou le renouvellement de leur agrément) pour les cinq ans à venir. Sachant qu'il y en avait 75 jusqu'à aujourd'hui, on constate que la réforme de la formation en ostéopathie a déjà conduit à un premier écrémage. Certaines structures – et pas forcément les plus modestes, comme en

témoigne le rapprochement entre le COS Île-de-France et IPEO – ont choisi de fusionner pour faire face aux nouvelles exigences.

D'autres tournent la page.

En attendant que statue la commission d'agrément (**lire encadré p. 46**), pas simple de préparer la rentrée ! "C'est affreux à dire mais on ne peut rien anticiper. Les étudiants posent des tas de questions auxquelles nous sommes

incapables de répondre... Cette situation est très inconfortable et destructrice pour nous”, avoue Jean-François Terramorsi, directeur de Gepro, qui leur propose de se préinscrire et n’encaissera les chèques que si son agrément est renouvelé. “Il est dommage que la procédure d’agrément intervienne si tard”, confirme Catherine Djian, directrice déléguée de la Maison de la thérapie manuelle (MTM) à Versailles. Lors des journées portes ouvertes du Cethom et de l’ISO, à Lognes (77), “tout le monde était dans l’expectative. Les gens ne s’inscrivent pas, ils attendent de savoir”, renchérit Patrick Guillaume, qui dirige l’établissement avec Gilles Vanneau. Le risque, c’est que certains “préfèrent patienter un an ou deux pour leur projet de formation. Or les inscriptions, c’est le nerf de la guerre !” Du côté d’Ostéobio, une école réservée aux non professionnels de santé à Cachan, qui existe depuis 1988, “on fait *comme si* et on espère que ça va passer... Pour l’instant, cette incertitude ne se ressent pas trop sur le recrutement des étudiants”, explique David Dessauge, directeur adjoint.

Il y a ceux qui jettent l’éponge...

Certaines écoles n’ont même pas déposé de dossier. Parmi elles, PLP Formation, qui va cesser la formation en ostéopathie. “Nous ne sommes pas les seuls : sur les six écoles membres du Syndicat des écoles d’ostéopathes

professionnels de santé (Seops), seules deux ont demandé l’agrément”, croit savoir son directeur, Pascal Pommerol. Pourquoi ? “Certains critères requis sont très difficiles à tenir pour des structures de taille modeste, telles que la nôtre. Sur le plan financier par exemple, on nous demande un an d’avance de trésorerie. Ce qui représente, pour 300 étudiants, environ 900 000 euros, rien que pour financer les enseignants et l’administratif, avec en plus 1500 m² de locaux exclusivement dédiés. C’est impossible pour nous. La sélection se fera (au moins en partie) par l’argent, ce qui va favoriser les grands groupes. C’est regrettable.” Pascal Pommerol a essayé de trouver des solutions : “Comme nous sommes tous enseignants à l’université et que l’école est déjà intégrée à la Faculté de Lyon 1, nous avons tenté de nous rapprocher du DIU, mais cela n’a pas été possible.” PLP Formation va donc s’orienter vers un certificat de thérapie manuelle (**lire plus loin**).

Michel Lidoreau n’a pas demandé le renouvellement de l’agrément pour l’école qu’il dirige : les nouveaux critères “nous auraient imposés des contraintes trop lourdes sur le plan financier et structurel”, regrette-t-il. “Dommage d’en arriver là après trente ans... Mon objectif, aujourd’hui, c’est que toutes ces années d’expérience ne tombent pas aux oubliettes : l’école CREO devient un centre de formation continue en ostéopathie, avec des intervenants

Certains critères requis sont très difficiles à tenir pour des structures de taille modeste

LES CRITÈRES D'AGRÉMENT

Une longue liste

La composition du dossier de demande d'agrément est détaillée dans un arrêté daté du 29 septembre 2014. Les pièces justificatives (liste non exhaustive...) peuvent être réparties en sept groupes.

- **La demande officielle d'agrément** se compose de cinq documents à compléter, relatifs à la présentation de l'établissement, sa capacité d'accueil, son adresse, l'équipe pédagogique, administrative et logistique, et d'éventuelles observations complémentaires.
- **Les informations générales relatives à l'établissement** : statuts de l'établissement, extrait du K-bis pour les établissements privés à but lucratif, justificatifs prévus par le code de l'éducation pour l'ouverture d'un établissement d'enseignement supérieur privé, copie de l'enregistrement de l'établissement à la Direccte [1] pour les établissements recevant des étudiants en formation continue, dernier rapport annuel d'activité, publicités et documents distribués pour informer le public sur la formation dispensée par l'établissement...
- **L'organisation interne et les instances de gouvernance de l'établissement** : organigramme, liste des membres du conseil d'administration, règlement intérieur, description de l'organisation de la vie étudiante, informations sur la composition et le fonctionnement du conseil scientifique, ordres du jour et procès-verbaux de ses réunions sur les deux dernières années, même chose pour le conseil pédagogique...
- **Locaux et équipements dédiés à la formation en ostéopathie** : copie du bail ou du titre de propriété, conditions d'accès pour les personnes handicapées, plans détaillés des locaux certifiés par un architecte (ou un autre professionnel habilité) et précisant la superficie, la répartition et l'affectation des locaux pour chaque bâtiment dédié à la formation, ainsi que sa capacité d'accueil totale, planning d'occupation des locaux, liste et volume des matériels pédagogiques (ordinateurs, matériels de travaux pratiques, etc.)...
- **Ressources humaines de l'établissement** : CV, extrait du casier judiciaire et autorisation d'user du titre d'ostéopathe du représentant légal de l'établissement, copie de son diplôme universitaire en management s'il en a un, tableau récapitulatif des enseignements assurés, CV de chacun des formateurs et intervenants extérieurs ainsi que la copie de tous leurs titres de formation, liste des tuteurs de stage et copie de leurs diplômes, fiche de poste, CV et contrat de travail de chaque coordinateur pédagogique, copie de l'enregistrement des diplômes, certificats, titres ou autorisations auprès des services habilités par l'État pour l'ensemble des enseignants ostéopathes et professionnels de santé, copie des contrats de travail de toute l'équipe administrative et logistique, plan de formation continue des personnels de l'établissement...
- **Ses ressources financières** : sont requis le tableau d'analyse budgétaire avec la ventilation des produits et des charges sur les deux dernières années (deux pages de tableaux à chaque fois), et le budget prévisionnel d'exploitation et de trésorerie de l'établissement, certifié par un expert-comptable, pour l'année n+1.
- **La formation en elle-même** : dossier pédagogique, tableau de mesure et de suivi des activités cliniques accomplies par les étudiants, description du fonctionnement de la clinique interne de l'établissement (nombre de personnes accueillies, actes ostéopathiques réalisés...), liste des lieux de stages externes, convention de stage, description des missions des maîtres de stages, informations sur les outils de traçabilité de validation des compétences et des consultations utilisés par l'établissement, sur les outils d'évaluation de la qualité des enseignements délivrés, sur la ou les procédure(s) de sélection des candidats, les modalités de suivi de l'intégration professionnelle des jeunes diplômés après 18 et 30 mois...

[1] Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

du monde entier, et nous allons nous concentrer par ailleurs, avec une deuxième structure, sur la thérapie manuelle, qui intéresse de plus en plus les masseurs-kinésithérapeutes. Nous évoluons pour nous adapter à leurs demandes." Ces deux écoles restent réservées aux professionnels de santé.

... et ceux qui tentent le coup

Parmi ceux qui ont déposé un dossier, beaucoup ont tellement travaillé pour rendre une copie conforme aux attentes de la commission d'agrément qu'ils ont bon espoir d'être récompensés de leurs efforts. Parmi ceux-là, la MTM, "pour des raisons objectives : nous sommes en France la plus ancienne école d'ostéopathie pour les professionnels de santé. Nous avons trente ans d'expérience et d'expertise au cours desquels nous avons formé des milliers de

professionnels et notre spécificité, une approche fonctionnelle et douce de la discipline, est un atout avéré", insiste Catherine Djian. "Par ailleurs, nous avons fait de gros efforts depuis plusieurs années pour que la formation se déroule dans les meilleures conditions : de vastes locaux entièrement équipés (sur les plans ostéopathique et technologique) à Versailles, avec un auditorium de 150 places, des salles de formation, plus de cent tables d'ostéopathie, etc. Nous avons été attentifs également à mettre au cœur du dispositif pédagogique une politique Qualité exigeante, qui nous a permis d'obtenir la certification ISO 9001 en 2014." Même son de cloche du côté de Gepro, où "on assure depuis toujours le nombre d'heures de cours requis pour les masseurs-kinésithérapeutes", affirme Jean-François Terramorsi.

La thérapie manuelle intéresse de plus en plus les masseurs-kinésithérapeutes

“Nous sommes très vite passés à 1 600 heures de cours présentiel, avec de la sémiologie, de la biologie (l'essentiel des matières qui ont été ajoutées par la suite, nous les dispensons déjà) mais aussi des consultations cliniques et la rédaction d'un mémoire. Nous avons d'emblée acheté des locaux et monté notre propre clinique”, énumère-t-il. Pour rendre un dossier conforme, il a simplement fallu “ajouter deux jours de cours par an”. L'équipe pédagogique compte “trente enseignants dûment formés, dont vingt ont un titre de formateur pour adulte : on assure de ce côté. Si Gepro n'a pas l'agrément, je ne vois pas qui peut l'avoir ! Notre dossier tient parfaitement la route”, assure son directeur.

Remplir le dossier, un casse-tête

“Le Cethom et l'ISO remplissaient déjà la plupart des critères, mais la rédaction du dossier a été complexe”, confirme Patrick Guillaume. À la MTM, on avoue toutefois que “certaines exigences administratives sont extrêmement lourdes. Par exemple, on nous demande un salarié à temps plein pour cent étudiants. Or nous avons mis en place un Intranet très sophistiqué, pour justement libérer du temps à notre personnel administratif. Les élèves ont leur espace dédié, où ils peuvent accomplir toutes les formalités, accéder à leur

planning, etc. Pour nous, c'est un retour en arrière. Par ailleurs, les locaux doivent être exclusivement dédiés à la formation en ostéopathie qui doit pouvoir, à elle seule, rentabiliser notre investissement immobilier ! (...)

En tout cas, nous remplissons le critère qui veut que chaque école ait sa propre clinique. Nous pouvons accueillir 80 patients par jour, si besoin.” Les consultations sont gratuites et l'école a un partenariat avec la Ligue contre le cancer, précise la directrice déléguée.

Chez Ostéobio, on assure que “bon nombre des critères étaient depuis longtemps des demandes fortes de notre part, pour élever le niveau des écoles. Notre ancienneté et notre expérience nous ont permis, depuis longtemps, de viser les plus hauts standards pour chaque critère, notamment pour ce qui concerne la démarche qualité et l'encadrement pédagogique”, affirme le directeur. Il reconnaît toutefois que l'école est “un peu juste pour ce qui concerne la clinique” car depuis 1998, elle avait misé sur une formation professionnalisante extériorisée, “avec en moyenne 500 consultations par étudiant. Heureusement, nous avons senti le vent tourner et nous avons mis en place en 2012 une clinique interne, qui s'est récemment étendue à deux centres hospitaliers de la région parisienne (à Sèvres et Saint-Cloud).

Les locaux doivent être exclusivement dédiés à la formation en ostéopathie

INTERVIEW

Maurice Ramin

Membre de la Commission consultative nationale d'agrément des établissements de formation en ostéopathie.

Comment se déroule l'examen des dossiers ?

Je suis tenu au secret des délibérations, donc je m'en tiendrai à des propos généralistes. Chaque membre de la commission d'agrément est chargé d'examiner plusieurs dossiers (il y en a une quarantaine au total, et nous sommes seize), qui sont ensuite présentés lors de nos séances de travail. Onze réunions sont prévues en tout, entre mai et juin. Cela constitue un travail assez conséquent car chaque dossier représente près d'un millier de pages. Chaque membre de la commission travaille chez lui entre les réunions. Nous passons environ deux jours sur chaque dossier. En plus de cela, nous devons aussi parcourir (plus rapidement) les dossiers examinés par les autres membres.

En séance, il arrive que nous passions plusieurs heures sur un seul dossier, et que nous en traitions d'autres beaucoup plus rapidement. C'est très variable. Cela dépend par exemple du nombre de formateurs : s'il y en a vingt ou 250, cela ne prend pas le même temps de vérifier leur cursus, leur diplôme (certains l'ont obtenu à l'étranger), la date à laquelle ils ont reçu leur numéro Adeli (il leur faut minimum cinq ans d'exercice pour pouvoir enseigner), leur casier judiciaire, etc. Après examen de chaque dossier, un vote se déroule à bulletin secret. Le dépouillement se déroule devant témoin, pour qu'il n'y ait aucun litige possible.

À la fin de ce cycle de réunions, la commission donnera son avis sur chaque dossier à la ministre de la Santé, qui publiera, le 30 juin, un décret avec la liste des écoles agréées.

Sur quels points les membres de la commission d'agrément sont-ils particulièrement vigilants ?

Les critères sont évalués les uns après les autres, méthodiquement. Chacun a son importance.

Nous sommes particulièrement attentifs à la viabilité financière de l'établissement. Nous étudions le dossier ligne par ligne. Parfois, on éprouve le besoin de vérifier certains points. Il y a souvent matière à discussion. Au final, la commission est obligée d'établir sa décision sur des arguments solides et des bases législatives inattaquables, si nous voulons éviter des recours. S'ils sont trop nombreux, notre travail n'aura servi à rien !

Il y a eu des tensions autour de la réforme. Professionnels de santé et non professionnels de santé travaillent-ils en bonne entente aujourd'hui ?

Bien sûr. Avec un grand sérieux. Il n'y a pas de place pour l'émotionnel dans notre travail, et tous les dossiers sont traités de la même manière. Les décrets, rien que les décrets ! C'est tout ce qui nous importe.

Je dois dire que depuis la parution des décrets, le climat s'est nettement apaisé. Par ailleurs, la commission ne compte pas seulement des représentants des ostéopathes (**lire encadré p. 42**). Et ultérieurement, les écoles pourront être soumises à une inspection de l'Igas. Notre argumentaire doit donc être irréfutable !

Il faut savoir aussi qu'un représentant de l'ARS est membre du conseil pédagogique de chaque école. Il sera donc impossible, par exemple, pour une école, de dire dans son dossier qu'elle peut accueillir 500 étudiants et d'en accepter en réalité 600 pour "faire plus d'argent" ! Chacune devra respecter le quota qui sera fixé par le ministère de la Santé.

L'objectif est-il de limiter le nombre d'écoles agréées ?

Non. Nous n'avons aucune consigne en ce sens et à ce jour, il est difficile de dire si notre travail aura un impact sur le nombre d'écoles ou le nombre d'étudiants diplômés chaque année. Toutes les écoles qui rempliront les critères requis seront agréées.

Les critères requis offrent-ils, selon vous, une garantie suffisante quant à la qualité de la formation en ostéopathie ?

Cela va dans le bon sens.

Qu'advient-il des étudiants qui sont en cours de formation dans les écoles qui perdront leur agrément ?

Les étudiants qui sont en cours de formation auront tous la possibilité de terminer leur cursus. Si l'école dans laquelle ils se trouvent actuellement perd son agrément, ils seront accueillis dans une autre. Des capacités d'accueil spécifiques sont prévues pour cela : chaque école a déterminé, dans son dossier, le nombre d'étudiants qu'elle peut accueillir dans ce cas de figure. Ces étudiants auront trois ans pour poursuivre leur cursus. Si d'aventure ils ne pouvaient pas être accueillis dans une école pour l'année scolaire 2015-2016, ils auront la possibilité de reprendre leur cursus en septembre 2016. C'est prévu par les décrets.



D.R.

Résultat : Ostéobio est la première école d'ostéopathie française à intégrer l'hôpital, à travers de véritables consultations ostéopathiques hospitalières" (ce qui pose certains problèmes déontologiques, d'ailleurs, notamment à propos du secret médical).

Des ajustements nécessaires

Jusque-là, la MTM proposait exclusivement une formation à temps partiel. Elle a dû s'organiser pour assurer une formation à temps

plein. Un grand changement pour elle, "mais nous avons les ressources humaines et matérielles pour répondre à toutes ces exigences et assumer ce changement. C'est un challenge qui nous motive", assure Catherine Djian. Concrètement, il a fallu augmenter de 52 % la durée de formation pour les étudiants (tous professionnels de santé), aussi "nous n'avons aucune certitude quant à leur envie et leur capacité à poursuivre la formation. Pour eux,

(suite page 46)...

Si l'école perd son agrément, les étudiants seront accueillis dans les écoles agréées, où des places leur seront réservées

...(suite de la page 44)

ce sera plus long et plus cher...”, regrette-t-elle. Par ailleurs, “on nous demandait nos prévisions financières pour l’année prochaine. Je comprends cette exigence : les autorités veulent être certaines que les écoles ne sont pas sur le point de déposer le bilan. Mais comment pouvons-nous nous engager sur l’avenir sans savoir si les étudiants suivront ? C’est délicat.” ISO et Cethom avaient anticipé l’augmentation du nombre d’heures de formation, mais pas suffisamment : “Nous avions prévu 1 750 heures pour la formation à temps partiel et 4 500 pour la formation à temps plein, il a fallu aller jusqu’à 1 850 et 5 000.” En revanche, pas de souci du côté des enseignants : l’équipe en comptait déjà 85.

Un autre problème a perturbé plusieurs écoles : le nombre de consultations cliniques exigé. “Notre pool de patients est suffisant. Mais 150 consultations, c’est gérable dans le cursus en cinq ans, mais plus compliqué pour les étudiants à temps partiel ! Jusque-là, nous comptions sur le fait qu’ils effectuaient leurs consultations cliniques dans leurs cabinets... Il a fallu ajouter des jours dédiés dans le cursus”, raconte Patrick Guillaume.

Et si l'école perd son agrément ?

“Si ça nous arrive, on est mal”, avoue le directeur du Cethom, dont les étudiants devront trouver une autre école pour achever leur cursus. “Ils seront envoyés à l’ISO, qui a les moyens de les accueillir”, assure-t-il. Les

340 étudiants d’Ostéobio seraient dans l’obligation de trouver une autre école. Pour éviter ce problème, PLP Formation n’en a “recruté aucun en 2013 et 2014. Nous ne voulions pas risquer de les laisser le bec dans l’eau”. D’autres écoles ont fait ce choix également.

Que tous se rassurent : la loi a tout prévu. Les étudiants concernés seront accueillis dans les écoles agréées, où des places leur seront réservées (**lire encadré p. 44**).

Beaucoup ont un “plan B”

“Pas question que la MTM disparaisse après trente ans d’expérience ! Si nous perdons l’agrément, nous poursuivrons la formation continue en thérapie manuelle et en ostéopathie, pour les professionnels de santé”, explique Catherine Djian. En revanche, Gepro ne se reconvertira pas dans la thérapie manuelle : “Ce n’est pas notre vocation. Notre objectif est de faire acquérir aux professionnels de santé des compétences qui leur permettent de changer de métier, s’ils le souhaitent, et deviennent des professionnels de premier recours. Nous envisageons l’ostéopathie comme une profession à part entière”, explique Jean-François Terramorsi, pour qui il n’est “pas question de vendre de l’ostéopathie sous couvert de feuilles de Sécu”. Si son école perd l’agrément, il “préfère mettre la clé sous la porte plutôt que de se reconvertir”, martèle-t-il. “C’est une philosophie complètement différente. Mais chacun fait ce qu’il veut...”

À Cachan, “pas de plan B pour l’ostéopathie,

LA COMMISSION D'AGRÉMENT

Composition

La commission consultative nationale d’agrément des établissements de formation en ostéopathie comprend seize membres, nommés pour cinq ans par la ministre de la Santé :

- Un membre de l’Igas, en qualité de président ;
- Le directeur général de l’offre de soins (ou son représentant) en qualité de vice-président ;
- Un membre de la sous-direction des ressources humaines du système de santé ;
- Le directeur général de l’enseignement supérieur et de l’insertion professionnelle (ou son représentant) ;
- Un représentant de la DGCCRF ;
- Un recteur d’académie ;
- Deux directeurs d’ARS (ou leurs représentants) ;
- Huit ostéopathes : quatre exclusifs, deux médecins et deux masseurs-kinésithérapeutes, nommés par Marisol Touraine sur proposition des organisations professionnelles représentatives au niveau national. En toute logique, les membres de la commission ne peuvent être ni salariés, ni prestataires, ni administrateurs d’un établissement de formation à l’ostéopathie.

Source : Décret n° 2014-1043 du 12 septembre 2014 relatif à l’agrément des établissements de formation en ostéopathie, article 27.

(suite page 48)...

...(suite de la page 46)

mais d'autres filières de formation sont en cours de création, notamment en ergonomie. En outre, notre département R&D pourrait subsister, sous la forme d'une entreprise innovante autonome, spécialisée dans le domaine de la biomécanique", détaille David Dessauge.

Bientôt une ruée vers la thérapie manuelle ?

Selon Pascal Pommerol, c'est une piste à creuser. "Les masseurs-kinésithérapeutes ont tout intérêt à se lancer dans la thérapie manuelle plutôt que dans l'ostéopathie. Sur le plan économique, avec plus de 1800 heures d'enseignements supplémentaires à suivre, l'apprentissage de l'ostéopathie devient trop onéreux et génère une perte de revenus trop importante. Surtout si la profession décroche le niveau Master – ce qui arrivera, j'en suis convaincu. Sans compter que les ostéopathes restent exclus du champ thérapeutique. Alors que nous, grâce à la nouvelle définition de la profession qui a été votée avec la loi de santé en mars, nous pourrions recevoir les patients en accès direct pour les cas urgents de lombalgie aiguë. De plus, avec l'avis rendu par le CNOMK en décembre 2014, nous pouvons utiliser des techniques avec *thrust* (qui ne sont pas des *manipulations* au sens médical du terme, j'insiste), si la loi de santé est définitivement votée cet automne. C'est extrêmement significatif ! En termes de compétences, quel serait l'intérêt d'être, en plus, ostéopathe ? Aucun."

En revanche, attention : la thérapie manuelle, oui, mais pas dans n'importe quelles conditions. "Puisque les termes *thérapie manuelle* ne sont pas protégés et que n'importe qui peut s'improviser thérapeute manuel, notre objectif est de formaliser les choses de manière précise, avec l'aide de l'Ordre. La sécurité des patients ne peut être assurée que si les professionnels ont une formation en *thérapeutique manuelle* proche des standards internationaux, fondée

sur l'*evidence based practice*. Nos collègues belges nous ont montré la voie, avec la reconnaissance de qualifications professionnelles. Il faut que l'Ordre, garant de notre déontologie, prenne des dispositions", affirme-t-il.

Ceci dit, la profession a "encore des choses à protéger : les prochains combats consisteront à préserver la double compétence kiné-ostéopathe, et de contrôler les passerelles que pourraient emprunter les ostéopathes vers notre belle profession", selon le directeur de PLP Formation.

Globalement une bonne réforme

Bon nombre de directeurs d'écoles s'accordent à dire que la réforme contribuera à améliorer la qualité de la formation. "Augmenter le nombre d'heures de cours et de consultations cliniques, c'est une bonne chose. La réforme entraînera la disparition de beaucoup de petites structures qui dispensaient une formation de qualité moyenne. Des tas de gens s'étaient jetés sur le filon et ont, au final, formé de mauvais ostéopathes", avance Patrick Guillaume. "Mais c'est pour les masseurs-kinésithérapeutes que ça va poser problème : c'est dur de leur demander d'abandonner leurs cabinets plus longtemps que ce qu'ils faisaient déjà !" En revanche, "pour les non professionnels de santé, la qualité de la formation ne peut que s'améliorer", confirme Michel Lidoreau.

"Globalement, nous saluons le travail accompli. Mais nous regrettons que la réforme laisse sur le bord de la route ostéopathique les professionnels de santé" souffle Catherine Djian. Comment les écoles sont-elles supposées recruter des étudiants en si peu de temps ? Difficile de communiquer auprès d'eux en faisant comme si elles avaient déjà l'agrément... "J'ai vraiment l'impression qu'il existe une volonté politique de *casser* des écoles parce qu'elles sont trop nombreuses", renchérit Jean-François Terramorsi.

Pour David Dessauge, pas sûr que la réforme résolve le problème de fond. Si de nombreux

RECOURS EN CONSEIL D'ÉTAT

Un simple baroud d'honneur ?

En février dernier, deux syndicats et l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes ont saisi le Conseil d'État [1] pour tenter de faire annuler la réforme de la formation en ostéopathie, qu'ils jugent injuste à l'égard de leur profession. Ils ont soulevé plusieurs points juridiques pour contester la légalité des textes. Le problème, c'est que ce type de procédure est très long. Inutile de compter dessus d'ici septembre 2015.

[1] Lire Ka n°1394 p. 9.

Bon nombre de directeurs d'écoles s'accordent à dire que la réforme contribuera à améliorer la qualité de la formation

diplômés en ostéopathie, à l'issue d'une formation en cinq ans, ne parviennent pas à vivre de leur métier, "c'est parce que l'enseignement en ostéopathie, en France, est déconnecté de la réalité. Depuis vingt ans, l'enseignement de théories plus fumeuses et irrationnelles les unes que les autres a pris le pas sur l'expertise biomécanique clinique du patient et sur la maîtrise d'actes de thérapie manuelle dont l'efficacité est avérée, mais dont le haut niveau de technicité induit fait peur aux praticiens. Les ostéopathes ont préféré donner la priorité à des croyances ou à des facilités intellectuelles (la globalité du patient, l'ostéopathie comme médecine douce...) plutôt qu'à l'amélioration clinique de véritables troubles fonctionnels, à travers une prise en charge et des modes d'action nécessitant une maîtrise technique objective. (...) Et cela va avec d'autres problèmes d'ordre éthique et déontologique : pas de prise en compte de l'histoire naturelle de la maladie, pas ou peu de collaboration interprofessionnelle, méconnaissance des champs et modes d'action des professionnels de santé, invention de dysfonctions virtuelles empêchant le patient de décider de l'arrêt du traitement, etc." Malheureusement, selon lui, la réforme "porte quasi exclusivement sur des critères administratifs et quantitatifs. Rien n'empêchera d'enseigner ces théories et croyances que nous dénonçons. L'obligation d'intégrer un représentant de l'ARS dans le conseil pédagogique et des universitaires dans le conseil

scientifique va peut-être, à terme, obliger les écoles à revenir sur ces dérives. Mais sortir de l'ornière prendra du temps. En attendant, on va mettre sur le marché des personnes incompetentes dont les parents auront investi beaucoup d'argent pour rien."

L'ostéopathie perdue pour la profession ?

Pour Pascal Pommerol, amer, c'est une évidence : "On sent depuis le début que le gouvernement cherche à imposer la formation à plein temps et à supprimer des écoles qui dispensent de la formation continue en ostéopathie, quand tant d'ostéopathes exclusifs sont "au chômage". Selon moi, il y a 90 % de chances que, au final, un très petit nombre d'écoles d'ostéopathie à temps partiel obtiennent l'agrément. J'espère que dans le lot, il y en aura au moins deux ou trois réservées aux professionnels de santé... Le modèle de la formation continue en ostéopathie des masseurs-kinésithérapeutes a vécu. Nous avons définitivement perdu l'ostéopathie – et ce n'est pas faute de l'avoir répété dans diverses instances !"

Beaucoup ont, comme lui, le sentiment qu'on cherche à limiter l'accès des professionnels de santé à l'ostéopathie, et à la réserver à une pratique exclusive. Ainsi Michel Lidoreau, pour qui "cette réforme n'est pas favorable aux masseurs-kinésithérapeutes", qui voient l'ostéopathie leur échapper encore un peu plus. On en saura plus le 30 juin. ■

Le modèle de la formation continue en ostéopathie des masseurs-kinésithérapeutes a vécu